



Avenant n°1 de prolongation à la Convention relative au fonctionnement du programme Amélia 2 (2019-2024)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Grand Périgueux, domicilié Espace Aliénor – 255 rue Martha Desrumaux – 24000 Périgueux,
représenté par **Monsieur Jacques AUZOU**, agissant en qualité de Président,

ET

La Ville de Périgueux, domicilié 23 rue du Président-Wilson – BP 20130 – 24005 Périgueux cedex,
représenté par **Madame Delphine LABAILS**, agissant en qualité de Maire,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le territoire est engagé, à des degrés divers selon les communes, dans une politique de réhabilitation du parc privé. Ainsi depuis 2008, un premier PIG a été mis en place sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Périgourdine (2008-2011), puis une OPAH-RU sur la ville de Périgueux (2012-2017) complémentaire à un PIG « Amelie » sur 13, puis 18, puis 32 communes (2012-2015).

En 2017, la CAGP a établi son PLH Durable 2017-2022 (PLHD) : compte-tenu du diagnostic du territoire, ce document stratégique préconisait de relancer un programme d'amélioration de l'habitat, couplé aux quatre périmètres de l'ancienne OPAH-RU de la ville de Périgueux. Les orientations stratégiques du PLHD s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- **Bien vivre dans son logement à travers 4 thématiques** déjà présentes dans le dernier Programme d'Intérêt Général « Amelie » et l'OPAH-RU de Périgueux : la lutte contre la précarité énergétique ; le mal logement et l'habitat indigne ; permettre le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et encourager la mise aux normes des systèmes

- **Reconquérir le parc ancien et vacant à travers 2 thématiques territorialisées :** encourager la rénovation des logements et des façades ainsi que la sortie de vacance en particulier dans la ville-centre, les entrées d'agglomération, et les centres bourgs structurés.

Par ailleurs la Ville de Périgueux a été retenue au titre du Programme « Action Cœur De Ville » 2018-2022, dont le volet logement est en lien étroit avec l'OPAH-RU 2019/2024 portée par le Grand Périgueux.

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la Ville de Périgueux, le Département de la Dordogne et l'Anah ont décidé de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, dite « OPAH-RU Amélia 2 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ». Mise en place le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans, l'OPAH doit s'achever le 31 décembre 2023.

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger l'OPAH RU AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions que ces cinq dernières années.

Elle constituera également l'une des actions fortes du volet habitat de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville 2 » 2024-2026.

Article 1 – La participation de la Ville de Périgueux au fonctionnement du Programme Amélia 2.

Par délibération du 6 juillet 2018 la Ville de Périgueux s'est engagée à participer au programme mutualisé Amélia 2 à hauteur de 10 % du montant HT des couts de suivi, d'animation et de communication inhérents au dispositif. La ville de Périgueux prolonge cet engagement sur l'année 2024.

Cet engagement a été repris dans la convention ANAH du Programme Amélia 2, signée le 1^{er} janvier 2019, dont la ville de Périgueux est signataire. Il prend la forme d'une subvention versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Maitre d'Ouvrage du programme Amélia 2. Il sera intégré dans l'avenant 3 de prolongation de la convention ANAH sur 2024.

Article 2 – Engagements de la Ville de Périgueux et de l'Agglomération du Grand Périgueux

Les deux partie s'engagement sur les modalités de versement suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % de la subvention annuelle sur la base d'un plan de financement prévisionnel, accompagné d'un lette de demande, transmis au plus tard le 31 mars de l'année en cours par les services du Grand Périgueux.
- Versement du solde de la subvention annuelle ajustée au regard des justificatifs transmis, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, par les services du Grand Périgueux. La demande de solde envoyée par le Grand Périgueux à la ville de périgueux sera a minima accompagnée :

- du tableau des dépenses réellement mandatées et engagées,
- de la copie des factures correspondantes,

Article 4 – Modification de la durée de la convention

La durée de cette convention initiale entre la CA Le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux était identique à celle de la convention ANAH pour l'OPAH –RU Amelia 2, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, la convention ANAH est modifiée par avenant n° 3 pour prolonger sa durée d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ainsi la durée de la présente convention est également prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois, la dernière demande de versement et le dernier paiement concernant l'année 2024 pourront intervenir dans les 6 mois suivants cette date.

Article 5 – Droit applicable – Juridictions compétentes - Election de domicile

La convention est régie par le Droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Grand Périgueux

Monsieur Jacques AUZOU
Président

Pour la Ville de Périgueux

Madame Delphine LABAILS
Maire

